



INFORMATIONS SAPAD 34

SAPAD 34 – Les PEP 34 - 21, rue Jean Giroux - CS 27380 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 40 73 08 // 06 10 83 25 49 sapad34@wanadoo.fr

Etape 1 : La demande d'aide SAPAD

Quand un élève est malade ou victime d'un accident, le service du SAPAD 34 doit être prévenu le plus rapidement possible (*si l'absence prévisible de l'élève est supérieure à 15 jours* ou absences répétées en cas de maladie chronique) par :

- le chef d'établissement ou le Directeur de l'école
- le Conseiller Principal d'Education
- la famille
- le médecin, l'infirmière scolaires
- une mutuelle ou compagnie d'assurance

Etape 2 : Documents à fournir

Le service SAPAD 34 envoie à la famille une demande d'assistance, qui peut également être téléchargée sur le site de la DSDEN 34. Les parents sont invités à renseigner et signer le document qui devra être retourné au SAPAD 34, accompagné d'un certificat médical du spécialiste précisant la durée de l'absence.

Etape 3 : Accord / Refus

C'est le Médecin responsable départemental de la Médecine scolaire qui autorise ou refuse la mise en place du dispositif.

Toutes ces démarches peuvent aller très vite, si le SAPAD 34 est prévenu de l'absence de l'élève.

Etape 4 : Fonctionnement du service

La coordonnatrice contacte l'école, collège ou lycée.

Choix des intervenants :

En vue d'une bonne cohérence entre l'établissement et l'élève, conformément à la circulaire ministérielle, ce sont, en priorité, les enseignants de l'élève qui sont sollicités. En cas d'impossibilité, nous sollicitons le volontariat d'enseignants de l'établissement de l'élève et/ou avons recours à une liste d'intervenants volontaires, proches du domicile de l'enfant en tenant compte des besoins et du niveau scolaire de l'élève. Sont privilégiés : les mathématiques, le français et la langue vivante 1, mais d'autres priorités peuvent être définies selon le cursus scolaire.

Nombre d'interventions :

Le volume horaire est défini par la coordonnatrice du SAPAD 34 en fonction de l'état de santé et des besoins de l'élève (6 heures par semaine sont un maximum, toutes matières confondues).

Durée des interventions :

Elle est décidée par le Médecin responsable de la Médecine scolaire en fonction du certificat médical et de l'état de fatigue de l'élève et de soins. L'intervention est souple, sa durée peut être respectée, écourtée ou **renouvelée sur demande** selon les circonstances. Seul le Médecin responsable de la Médecine scolaire pourra autoriser la poursuite de la mission. La famille sera prévenue de la mise en place des cours.

Etape 5 : Lieux d'interventions

En fonction de la pathologie, de l'avis médical du Médecin Conseiller technique de la DSEDN 34, les cours se passeront au domicile, sur le lieu de soins et/ou dans l'établissement scolaire.

Etape 6 : Mise en place des missions

Les enseignants volontaires (et rémunérés) reçoivent un ordre de mission. Chaque intervenant prendra contact avec les parents pour définir la programmation des interventions.

Le travail fourni par l'élève, pendant cette période, est pris en compte et un bilan est réalisé à la fin de la prise en charge.

Le retour de l'élève est préparé par l'établissement et si besoin le médecin scolaire.